

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5 DU 7 OCTOBRE 2024

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et rappelle que celle-ci se déroulera en présence du public conformément à la réglementation en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Il revient sur la marche « Octobre Rose » organisée dans le cadre du dépistage du cancer du sein qui a connu, encore cette année, un très beau succès.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire constate le quorum permettant de tenir la séance.

Puis, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

01/05 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local D'Urbanisme Intercommunal

Rapporteurs : Gilles THIZY et Marc MONTEUX

Vu les documents joints à la convocation,

Vu la présentation des orientations du PADD par M. THIZY, vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière.

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire souligne également que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Il précise que le projet de PADD a été transmis à chaque membre du conseil municipal avec la convocation.

Monsieur le Maire invite Monsieur THIZY, Vice-Président de Saint Etienne Métropole à présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur THIZY rappelle que la Métropole a engagé l'élaboration PLUi par délibération du 20 décembre 2018 puis énumère les différentes réunions (Copil, Conférence des Maires...) qui se sont tenues entre 2021 et aujourd'hui pour conduire ce projet.

Il expose qu'en application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, les PLU et PLUi doivent inclure un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Il indique que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. Il s'agit de débattre sur les grandes orientations qui ont été définies pour élaborer un document reflétant le projet de territoire tout en permettant la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines.

Monsieur THIZY précise que les débats en Conseils Municipaux précéderont celui en Conseil Communautaire afin de récolter les retours des Conseils Municipaux.

Avant de présenter les orientations du PADD, il rappelle que le PLUi doit être compatible avec les différents documents cadres tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de mobilité (PDM), le programme local de l'habitat (PLH), Les directives territoriales d'aménagement (DTA), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [SRADDET].... Il doit également se conformer aux prescriptions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Il indique que le PADD, bien qu'établi dans un cadre réglementaire, définit l'esprit du PLUi sans être opposable aux tiers. Cependant, chaque Maire pourra instaurer un droit de sursis à statuer pour différer une décision lors d'une demande de permis de construire.

Puis, il présente la stratégie métropolitaine en matière d'aménagement du territoire déclinée en 14 objectifs regroupés en trois axes, comme suit :

Chapitre 1 – Un territoire au travail

- A – Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux enjeux environnementaux
- B – Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines
- C – Conforter l'activité tertiaire
- D – Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière
- E – S'appuyer sur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains pour renforcer l'attractivité du territoire

Chapitre 2 – Croître autrement

- F – Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité
- G – Améliorer la santé des habitants
- H – Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions
- I – Créer les conditions d'une mobilité durable

Sortie de la salle de M. Pascal Galonnet de 20h03 à 20h07

Chapitre 3 – Mieux habiter, ensemble

- J – Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages
- K – Mettre la qualité et la diversité bâtie notamment de l'habitat au cœur des préoccupations
- L – Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants
- M – Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité
- N – Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire.

Monsieur THIZY s'attarde sur la trajectoire de réduction de la consommation foncière, expliquant les éléments à considérer pour déterminer le nombre d'hectares mobilisables par le PLUi entre 2015 et 2041, soit 264 hectares.

Monsieur le Maire remercie Monsieur THIZY pour cette présentation détaillée et le travail accompli, regrettant que le PADD n'ait pas été validé avant la décision d'implanter SOFOREC à Andrézieux-Bouthéon.

Il note que les objectifs du PLUi sont essentiels et honorables, mais il pense qu'il sera difficile de faire accepter individuellement la réglementation et les conséquences de ce document. Les contraintes visant à atteindre le Zéro Artificialisation Nette et les Zones à Faible Emission de particules seront difficilement applicables.

Il déclare que le Conseil municipal d'Andrézieux-Bouthéon soutient la maîtrise de l'urbanisme et l'évolution écologique des modes de déplacement. Il constate que la Région n'est pas très présente sur le territoire de la Loire et le déplore.

Puis, Monsieur le Maire invite les élus à débattre sur le PADD.

Monsieur ROBERT interroge sur les sanctions encourues par les collectivités si le nombre d'hectares consommés dépasse celui prévu en 2031.

Monsieur THIZY répond que le Préfet demandera aux Communes de dresser un bilan tous les trois ans et pourra intervenir sur les arrêtés du droit du sol si les seuils sont dépassés.

Monsieur MONTEUX se demande quelles seraient les conséquences si le PADD n'était pas approuvé par les conseils municipaux.

Monsieur THIZY rappelle que le PADD n'est qu'un objet de débat fixant des grands objectifs. Le PLUi sera voté et arrêté en Conseil métropolitain, puis les communes seront invitées à formuler un avis. Si une commune émet un avis défavorable, Saint Etienne Métropole modifiera son arrêté. Ce dernier devra être approuvé par les deux tiers des membres de l'assemblée métropolitaine et s'imposera aux 53 communes.

Monsieur le Maire s'interroge si des règles viendront définir l'utilisation du droit de sursis à statuer afin d'éviter une certaine dérive possible. Ce dispositif ne devrait pas permettre aux maires de privilégier certains projets au détriment d'autres en reportant la signature d'un permis de construire par exemple.

Madame BOIS-CARTAL évoque la tenue régulière de réunions de quartier et la difficulté qu'auront les élus à répondre aux interrogations des habitants sur le devenir d'une habitation voisine à la leur, en cas de vente.

Monsieur THIZY explique que, dans l'élaboration du PLUi, les communes ont été invitées à donner leur vision sur leur territoire propre dans les décennies à venir. De plus, le PLUi sera constitué de sept plans dont un qui indiquera la destination future d'une parcelle. En fonction du plan, la parcelle pourra être conservée pour préserver la biodiversité ou sera destinée à permettre une concentration de l'habitat. Il faudra tenir compte du quota d'imperméabilisation et de construction.

Madame BOIS-CARTAL demande des précisions sur l'imperméabilisation

Monsieur THIZY répond que sa définition est très complexe englobant plusieurs critères issus du ZAN complétés par divers décrets.

Monsieur CEYTE interroge sur l'instance métropolitaine qui décidera de lieu d'implantation d'un centre commercial, de logements ou d'un équipement pour éviter les rivalités entre élus. Est-ce le Président de SEM, une personne issue d'un comité de pilotage du PLUi ?

Monsieur THIZY rappelle tout d'abord que la compétence économique est détenue par la Métropole et les choix seront faits en fonction des prescriptions du PLUi et du SCOT. D'autres documents tels que le PLH seront déterminant le développement de l'habitat. Les choix s'opéreront en fonction de la typologie des territoires concernés et des volontés politiques de

chaque commune mais on tend vers une mutualisation intercommunale. Les arbitrages seront réalisés par un comité d'élus à constituer ou à défaut par le Président de SEM.

Madame MONTET souhaite un éclairage sur la répartition des quotas d'hectares consommables par commune, demandant si elle sera faite en fonction de la typologie des communes et des volontés politiques, et si le PLUi tiendra compte des communes limitrophes partageant les mêmes infrastructures (axes routiers, équipements sportifs, scolaires...).

Monsieur THIZY explique qu'Andrézieux-Bouthéon et Saint-Just Saint Rambert, bien que dans des intercommunalités différentes, doivent suivre les mêmes prescriptions du SCOT, couvrant un territoire plus vaste.

Dans ce document, il a été défini une ville-centre (St-Etienne additionné de St Priest en Jarez) et différentes strates pour les autres villes. Ainsi ont été désignées des communes dites de centralités sud-Loire. Les droits et devoirs dépendront du niveau territorial.

Une commune dite de « centralité » devra porter par exemple un gymnase répondant à l'attente de plusieurs communes voisines.

Il ajoute que l'historique de la conduite urbanistique d'une commune (si elle a consenti à un étalement urbain ou si elle a déjà fait preuve de modération dans la consommation d'hectares) sera pris en considération dans le PLUi.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les intercommunalités ne sont pas au même niveau. Forez-Est, par exemple, n'a pas de PLU intercommunal.

Il ajoute que les représentants locaux de l'Etat (le Préfet de la Loire, la Préfète de Région) devront veiller au respect de la diminution de la consommation d'hectares par les communes et pourront intervenir avec la pression fiscale ou le retrait de l'autorisation des droits du sol, si nécessaire.

Monsieur THIZY confirme que jusqu'à présent les demandes de l'état n'étaient qu'incitatives mais que désormais la loi climat résilience devra être impérativement appliquée.

Madame FABRE demande comment seront considérées les habitations atypiques (tiny house, yourtes...) dans le prochain PLUi ?

Monsieur THIZY indique que les instructions à suivre devraient émaner du nouveau SCOT, l'Etat surveillant de près l'évolution de ce type d'habitat en pleine expansion.

Monsieur INCORVAIA souhaite aborder la question des zones artisanales et commerciales. Il constate parfois que certaines activités artisanales se transforment en activités commerciales sans que la Commune ne puisse intervenir. Il demande si le futur PLUi favorisera l'évolution des zones artisanales en zones commerciales.

Monsieur THIZY précise que le SCOT et le PLUi indiqueront qu'une zone d'activité industrielle ou artisanale ne pourra pas accueillir de commerce. Il ajoute qu'une demande a été faite auprès du SCOT pour permettre aux communes d'intervenir lors de l'ouverture d'un établissement commercial.

Monsieur DRIOL remercie Monsieur THIZY pour l'ensemble de sa présentation et pour les réponses apportées aux questions.

Il explique que la construction de ce nouveau PLUi peut sembler intimidante en raison des nombreuses réglementations à prendre en compte, qui devront s'appliquer à des communes très diverses. Il annonce que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon devrait être qualifiée de centralité dans le futur SCOT. Elle devra également travailler sur la gestion de la mobilité, face au déséquilibre entre le nombre d'emplois et de logements disponibles. Concernant la limitation de l'étalement urbain et la gestion des eaux, Monsieur le Maire se dit confiant.

Madame BOIS-CARTAL s'inquiète des nouvelles dispositions du PLUi que les petites communes devront gérer.

Monsieur le Maire rappelle que la métropole propose depuis plusieurs années une gestion des droits des sols mutualisés. Il ajoute qu'Andrézieux-Bouthéon a souhaité maintenir un instructeur propre à la ville pour plus de proximité, ce qui est une valeur ajoutée pour les habitants et les promoteurs.

Monsieur CAMPEGGIA demande si la Commune pourra conserver son service urbanisme lorsque le PLUi sera adopté.

Monsieur le Maire confirme son souhait de le maintenir sauf si le nombre d'autorisation d'urbanisme à traiter devenait trop faible.

Monsieur le Maire clôt le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables.

Après ces échanges, le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme.

02/05 - Modification de la composition des groupes de travail

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 24 juin 2024, Monsieur MARRET a été élu adjoint suite à la démission de M. CHAPOT de sa fonction d'adjoint d'une part et Madame DUMAZET a été élue 8^{ème} adjointe.

Il propose de désigner Madame DUMAZET pilote du groupe « cadre de vie et déplacements » et Monsieur MARRET, pilote du « groupe Sport, Santé et Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

03/05 - Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe indemnitaire de base (hors majorations)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déterminé l'enveloppe indemnitaire globale de base ainsi que l'enveloppe indemnitaire avec les majorations légales selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à la création d'un poste d'Adjoint supplémentaire.

Il explique que les services préfectoraux ont demandé d'actualiser ces deux délibérations afin de prendre en compte d'une part le franchissement du seuil des 10 000 habitants suite au dernier recensement, et d'autre part, de ne pas appliquer la majoration légale relative à la Dotation de Solidarité Urbaine. Il précise que néanmoins, la Commune reste éligible à la majoration liée à son statut de chef-lieu de canton.

Il indique que les délibérations antérieures relatives à la détermination des indemnités des élus de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon doivent être abrogées et les indemnités d'élus doivent être redéfinies conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il présente la ventilation des indemnités, comme suit :

Fonction	Taux individuel
Maire	47,85%
1 ^{er} Adjoint	39,70%
Du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} Adjoint	19,30%
Conseillers délégués	10,35%

Il s'agit d'un pourcentage appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

04/05 - Actualisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués - Détermination de l'enveloppe indemnitaire avec les majorations

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée, il convient d'arrêter le montant de l'enveloppe avec la majoration légale relative à la qualité de chef-lieu de canton.

Il annonce la répartition des indemnités comme suit :

Fonction	Taux individuel
Maire	55.03%
1^{er} Adjoint	45.66%
Du 2^{ème} au 8^{ème} Adjoint	22.20%
Conseillers délégués	11.90%

Il s'agit d'un pourcentage appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

*Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
soit par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)*

05/05 – Adoption de tarifs complémentaires 2024

Madame GRANGE rappelle que CASA Animation propose de nombreuses activités relatives aux « Loisirs sport bien-être seniors ».

Elle explique que la Commune a sollicité le Département de la Loire, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ayant pour objectif la coordination d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements. Aussi, une subvention auprès de cet organisme a été obtenue le 15 avril 2024 pour la mise en place des activités « Yoga sur chaise » et « Gym sur chaise », qui seront dispensées à CASA, durant la saison 2024-2025.

Elle annonce un tarif annuel de 22 € pour la pratique du yoga sur chaise ou la gym sur chaise et que les cours sont complets.

Adoptée à l'unanimité

06/05 – Ouverture d'un compte à terme

Monsieur MONTEUX rappelle que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Cependant certains fonds peuvent être placés s'ils proviennent de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières.

Il explique que le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 4 septembre 2023, d'ouvrir un compte à terme suite à la vente par la commune d'un tènement en 2021 pour 1 200 000 €.

Il informe l'Assemblée que ce placement a généré 17 000 € d'intérêts. Arrivé à échéance, il propose de renouveler le placement de 500 000 €. Cependant, il souligne que les taux étant plus bas, les rendements seront inférieurs.

Adoptée à l'unanimité

07/05 - Versement de fonds de concours de voiries à SEM

Monsieur MONTEUX rappelle que la compétence voirie est exercée par Saint-Etienne Métropole (SEM) et que les dispositions permettent le versement par une commune de fonds de concours.

Il commente la liste des différentes opérations de réfections d'aménagement de voirie et des dissimulations de réseau sur Andrézieux-Bouthéon et les fonds de concours correspondants.

Il annonce un montant total de 300 000 € HT répartis comme suit :

- 274 000 € HT sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie,
- 26 000 € HT sur les opérations d'enfouissement de réseau.

Il précise que le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la Commune sera ajusté. Si le coût définitif de l'opération est :

- inférieur à l'estimation initiale, SEM pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du prix initial susvisé et après accord express de la Commune, le montant du fonds de concours sera augmenté, sans excéder la part de financement de SEM.

Il précise que le montant du fonds de concours alloué cette année est inférieur à celui des années précédentes et explique qu'il a été convenu avec SEM de séparer une opération majeure et structurante visant à réaliser une piste cyclable entre le rond-point Auguste Colonna et celui des Goutterons, ainsi qu'une passerelle au-dessus de la sortie de l'autoroute. Ainsi, les dépenses liées à ce projet seront réparties sur 20 ans, permettant une allocation de compensation réduite du montant de l'amortissement pour cette opération.

Adoptée à l'unanimité

08/05 - Création d'un budget annexe « Gendarmerie des Terrasses »

Monsieur MONTEUX annonce que les travaux de la Gendarmerie sont en cours de finalisation et explique que la Commune va racheter les parcelles concernées auprès de NOVIM et ensuite l'équipement sera mis à disposition des services de la Gendarmerie via un bail au 1^{er} janvier 2025.

Il ajoute qu'afin d'individualiser cette opération et pour permettre de retracer précisément, la prise en charge financière par la Commune et les moyens de financement de l'opération, il propose la création d'un budget annexe « Gendarmerie des Terrasses » au 14 octobre 2024.

Il précise que le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M 57 et que le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre sous opération en section d'investissement. Il sera assujéti à la TVA.

Monsieur CEYTE demande qui supportera les éventuels travaux qui verront le jour après l'acquisition du tènement par la Commune ?

Monsieur MONTEUX répond qu'il s'agira de la Commune puisqu'elle en sera propriétaire.

Monsieur le Maire fait remarquer un point atypique dans ce dossier, à savoir que le montant du bail est fixé non pas par la Collectivité mais par le locataire, la Gendarmerie.

Adoptée à l'unanimité

09/05 - Retrait de la délibération n° 2024-65 relative à la transaction immobilière à intervenir entre l'Association Cultuelle des Musulmans d'Andrézieux-Bouthéon et la Commune

Monsieur le Maire revient sur la transaction à intervenir entre l'ACMA et la Commune, approuvée par délibération lors de la séance du 24 juin dernier et indique la nécessité de procéder à son retrait.

Il explique qu'il a été décelé à postériori, un risque juridique quant à la qualification de la domanialité des parcelles BH n° 57 et BE n° 36 appartenant à la commune. En effet, malgré les indications cadastrales, le fait que la parcelle BH n° 57 soit dans la continuité de la voirie et ait fait l'objet par le passé, d'aménagements lui conférant une vocation de parking et de zone de retournement pour les véhicules poids lourds, sont de nature à attribuer à cette parcelle la qualification de domaine public.

Il demande donc le retrait de la délibération n° 2024/65 du 25 juin 2024 d'une part et d'autre part le lancement d'une procédure de déclassement des parcelles, sujet du point suivant de l'ordre du jour. Il précise que le responsable de l'ACMA a été informé de cette nouvelle procédure mais que ce contretemps n'aura pas d'incidence sur l'échéance finale, leur financement n'étant pas encore totalement abouti.

Monsieur CEYTE questionne sur la position de la société implantée à proximité du site retenu pour la nouvelle mosquée.

Monsieur le Maire répond que l'exploitant du site, n'y voit aucune opposition mais que le propriétaire du bâtiment exprime quelques inquiétudes sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité

10/05 - Mise en œuvre d'une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public des parcelles BH n° 57 et BE n° 36

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a été évoqué lors du point précédent. Il demande à l'Assemblée d'approuver l'engagement de la procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une partie des parcelles BH n°57 et BE n°36, sis rue Louis Antoine Beaunier, telle que matérialisée sur le plan projeté et qui sera annexé à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

11/05 – SIEL-TE LOIRE - Installation d'un modem pour la télégestion du chauffage au NELUMBO

Madame DUMAZET rappelle que la commune adhère au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire afin de bénéficier d'une assistance dans la gestion énergétique de son patrimoine. Elle précise que la Commune a également souscrit à l'option « Télégestion ».

Elle explique que le Nelumbo, raccordé au réseau de chaleur urbain, pourrait bénéficier de ce dispositif grâce à la mise en place d'un modem 4G dont le coût prévisionnel serait de 400 € HT.

Elle ajoute qu'une contribution annuelle pour la maintenance de cet équipement de 235 € HT (soit 220 € de base + 1 € par point de pilotage, ce site comportant 15 points) sera versée par la Commune au SIEL jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Adoptée à l'unanimité

12/05 - SIEL-TE LOIRE - Convention de servitude pour enfouissement de réseaux secs rue Paul Grousset

Madame DUMAZET explique que le SIEL-TE Loire propose de formaliser une convention de servitude pour la pose d'une canalisation souterraine permettant le passage d'un câble basse tension de 20 mètres de long sur une partie de la parcelle cadastrée BK n° 252, appartenant au domaine privé de la commune. La convention de servitude est consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Elle ajoute que les travaux entrepris sur la rue Paul Grousset seront bientôt achevés et l'enrobé effectué mi-janvier.

Monsieur CEYTE espère que SOBECA sera plus efficace que la société qui doit faire l'enrobé en terme de délai.

Madame DUMAZET répond que cela devrait être mieux géré que la première partie des travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il regrette les désagréments subis par les riverains de cette rue et précise que des pénalités ont été appliquées à la société détentrice du marché.

Adoptée à l'unanimité

13/05 – Enedis : Conventions de servitude rue des noyers et boulevard Joseph Cugnot et allée la Forézienne

Madame DUMAZET indique qu'ENEDIS propose d'établir des conventions de servitude à titre gratuit afin de mener à bien les travaux exposés ci-dessous.

Le premier site concerne la parcelle cadastrée section AB n° 287, rue des noyers.

Afin de faciliter le raccordement électrique des exposants lors de manifestations dans le parc du château de Bouthéon, des travaux sont prévus afin de permettre l'installation d'un coffret électrique et une armoire ENEDIS. Le coffret sera installé comme indiqué sur le plan annexé à la convention, afin de répondre aux exigences des besoins du Parc du Château de Bouthéon.

Une tranchée sera réalisée du poste de transformation situé au 1 chemin des Vergers, traversera la chaussée de la rue des Noyers, pour rejoindre le mur du parc du château de Bouthéon afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur une distance de 3 mètres et une largeur de 1 mètre.

Le deuxième site concerne le terrain cadastré sous la section BD n°244, boulevard Joseph Cugnot.

Il est prévu un cheminement d'un câble souterrain s'étendant sur une distance de 45 mètres et de 1 mètre de large pour la tranchée, conformément au plan joint à la convention.

Le troisième site concerne le terrain cadastré sous la section BR n°218, allée la Forézienne.

Pour permettre le raccordement électrique du coffret gaz, il est nécessaire de mettre en place un câble souterrain s'étendant sur une distance de 5 mètres et de 1 mètre de large pour la tranchée, conformément au plan joint à la convention.

Monsieur CEYTE fait remarquer que le traçage à partir du rond-point de l'Europe sur la rue Paul Grousset est mal réalisé, avec une voie plus étroite que l'autre.

Madame DUMAZET précise que ce traçage correspond à l'ancienne voie et que le nouveau traçage sera effectué en même temps que celui de la piste cyclable dans les semaines à venir.

Adoptée à l'unanimité pour les trois sites

14/05 – Présentation des rapports annuels du mandataire de NOVIM et de CAP METROPOLE pour l'exercice 2023

Monsieur MONTEUX expose que l'élu mandataire d'une collectivité dans une Entreprise Publique Locale doit produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Il présente dans un premier temps celui de NOVIM, aménageur de la ZAC des Terrasses. Il mentionne les principaux indicateurs au 31 décembre 2023 :

- Chiffre d'affaires : 7 333 235 €
- Résultat net bénéficiaire : 291 653 €
- Total des produits d'exploitation : 14 073 785 €
- Capitaux propres : 5 937 417 €
- Effectif moyen des salariés : 13 personnes
- Participation d'Andrézieux-Bouthéon au capital 4 093.20 €
- Soumise aux règles de concurrence.

Ensuite, il s'attarde sur l'exercice 2023 de CAP METROPOLE et présente les principaux indicateurs :

- Résultat net après I/S : 69 974 €
- Montant du CA : 7 304 235 €
- Total des produits d'exploitation : 23 744 680 €
- Capitaux propres : 2 043 065 €
- Effectif moyen des salariés au 31 décembre 2023 : 23 salariés
- Participation d'Andrézieux-Bouthéon au capital 40 000 €
- Non soumis à l'obligation de mise en concurrence

Il rappelle la signature d'une concession d'aménagement pour le parc des bords de Loire.

Il fait remarquer que le plan relance de SEM a permis l'accroissement de leurs activités.

Monsieur CEYTE suggère que NOVIM et CAP METROPOLE fusionnent car ces deux entités travaillent pour les mêmes collectivités. Il se demande également pourquoi la Ville de Saint-Etienne est sortie du capital et pourquoi Andrézieux-Bouthéon ne fait pas de même.

Monsieur MONTEUX explique que l'on doit poursuivre les engagements pris avec NOVIM mais que les nouvelles opérations sont confiées à CAP METROPOLE comme celle du Parc des Forges.

Monsieur DRIOL ajoute qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les actions menées par CAP METROPOLE et NOVIM.

Monsieur MONTEUX ne prend pas part aux votes et sort de la salle.

Adoptée à l'unanimité pour les deux rapports

15/05 – Reconduction de la convention avec Mutualia Alliance Santé pour l'offre de mutuelle communale

Madame BRUEL rappelle la démarche de la Collectivité visant la préservation du pouvoir d'achat des ménages de la Commune et l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en octobre 2021.

Elle présente le bilan de ce partenariat qui a permis à 395 habitants de contracter avec Mutualia. Elle rappelle que des permanences ont lieu tous les mardis matin au CCAS.

Sortie de la salle de Madame MONTET-FRANC de 21h45 à 21H48.

Elle propose de reconduire la convention de partenariat avec MUTUALIA à compter du 8 octobre 2024 pour une durée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

16/05 - Préfecture - Avenant n° 6 à la convention départementale France Services

Madame BRUEL rappelle la récente acquisition de deux droits au bail rue Molière et les travaux qui y sont conduits visant à permettre l'ouverture d'un espace France Services en janvier 2025 et un bureau de poste et salle de réunion en mars 2025.

Elle évoque le budget de fonctionnement consacré au projet (95 069 € en dépense et 45 000 € de subvention de l'Etat). Elle précise les services des partenaires qui y seront représentés, les horaires d'ouverture et le nombre d'agents affectés à l'EFS et à l'agence postale.

Elle explique que pour intégrer ce nouvel espace public communal au réseau France Services, il convient d'approuver l'avenant n° 6 à la convention départementale signée le 29 juin 2020 à conclure avec la Préfecture de la Loire.

Monsieur BELLE souhaite avoir des précisions sur le terme « d'agent postal communal ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un agent de la Commune. Il précise qu'il n'y aura pas de recrutement mais uniquement un changement de lieu de travail pour les agents concernés. Il confirme la nécessité d'offrir, aux Andréziens-Bouthéonnais et plus particulièrement à ceux du quartier de la Chapelle, un lieu unique regroupant différents services.

Adoptée à l'unanimité

17/05 – Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025

Madame MONTAGNON rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit déterminer le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école privée.

Elle indique que suite aux échanges avec l'OGEC de Jeanne d'Arc, le 19 septembre 2024, il est proposé de verser 813 € par élève des classes maternelles et élémentaires, soit, pour un effectif total de 144 élèves, la somme de 117 072 € qui sera versée pour moitié en novembre 2024 et février 2025.

Monsieur BELLE demande si le montant alloué varie d'une commune à l'autre et si des textes régissent sa détermination.

Madame MONTAGNON confirme qu'il varie en fonction de la taille de l'école, des prestations, de son mode de chauffage...

Adoptée à l'unanimité

18/05 – Frais de scolarisation- Participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2023-2024

Madame MONTAGNON rappelle la mise en œuvre de conventions de réciprocité entre les communes afin de préciser les conditions de prise en charge des coûts entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Elle ajoute la nécessité de déterminer la participation financière pour l'année scolaire 2023-2024, en calculant le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire sur Andrézieux-Bouthéon.

Elle explique qu'il a été décidé de prendre en compte uniquement les frais de fonctionnement (entretien des bâtiments - énergie - chauffage - eau - assainissement - dépenses liées à la scolarité - frais du personnel - frais de télécommunication) de l'école la plus représentative, à savoir PASTEUR afin d'établir un coût moyen par élève.

Ainsi, il est proposé de fixer ce coût moyen à 933.46 €, pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle fait remarquer que ce coût est plus élevé que celui déterminé pour les frais de scolarité des enfants scolarisés dans l'école privée car il inclut des éléments supplémentaires tels que le transport, le spectacle de Noël, la calculatrice, les cycles vélo-natation...

Adoptée à l'unanimité

19/05 – Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'Amis pour la gestion des chats libres sauvages

Monsieur MARRET rappelle que depuis 2016, la Collectivité est engagée dans une gestion et réduction des chats libres sauvages, en conventionnant notamment avec 30 millions d'amis. Il propose de poursuivre l'identification et la stérilisation des chats errants capturés pour éviter leur multiplication sur leur territoire en collaboration avec les Pattounes libres et en contractant avec la Fondation 30 millions d'amis.

Il précise que la commune participera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification, soit 1 350 € pour 30 chats identifiés.

Madame MOINE demande des précisions sur les interventions de Pattounes Libres et 30 millions d'amis.

Monsieur le Maire explique que 30 millions d'amis est un financeur tandis que l'association « Les Pattounes libres » est une association dont les bénévoles interviennent sur le terrain pour la capture des chats errants.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

A – Présentation du règlement intérieur des installations sportives

Le projet de règlement, transmis par mail, a fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'établir un règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs, afin de préciser les règles de fonctionnement et de responsabiliser les utilisateurs.

B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées les DIA n° 2024-53 à 2024-124 et exceptées les DIA 2024-87 et 2024-88.

Transactions visant des fonds de commerce

Sont listées les DIA n° C0004 et C0008.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2024-040 20/06/2024	Signature d'un marché relatif à la création d'un Espace France Services et à la relocalisation de l'agence postale, pour un montant total de 185 421,97 HT
2024-041 20/06/2024	Signature d'un marché relatif à l'aménagement du groupe scolaire Pasteur et à la rénovation d'un espace multi-activités, pour un montant total 1 068 000,47 € HT.
2024-042 25/06/2024	Sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football, d'un montant total de 43 630 €, afin de remplacer les éclairages à iode de sodium de l'un des terrains synthétiques de l'Envol Stadium, par des projecteurs LED, dans le but d'accompagner le développement du Club résident, l'Andrézieux-Bouthéon Football Club.
2024-043 25/06/2024	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du Théâtre du Parc, afin d'ajouter des produits pour l'encaisse (restauration rapide, vente de repas complet lors de soirées spécifiques et interventions artistiques liés à la programmation du théâtre) et d'intégrer la carte spectateur dans les moyens de paiement.
2024-044 3/07/2024	Mise à disposition gratuite de la salle multimédia CASA située 15 Rue Emile Reymond, à Andrézieux-Bouthéon au profit de la mission locale du Forez, du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.
2024-045 9/07/24	Signature d'un marché relatif à la taille des haies et des arbres du Château de Bouthéon, pour un montant de 10 170 € HT, passé avec l'entreprise Gérard Chaudier.
2024-046 9/07/2024	Vente de 620 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 120,20 €.
2024-047 15/07/2024	Modification de la régie d'avances du Théâtre du Parc, afin d'augmenter le plafond à 500 € pour payer les dépenses d'achats et de prestations.
2024-048 2/09/2024	Signature d'une convention d'honoraires relative à l'assistance juridique dans le cadre de la mise en œuvre du mode de gestion du golf des bords de Loire, avec le cabinet Loire Henochberg et associé, sur la base d'un tarif horaire de 125 € HT dans la limite du plafond de 10 000 € HT.

Date	Objet
2024-049 30/08/2024	Sollicitation du Pôle Cyclisme Rhône-Alpes pour l'organisation d'activités de cyclisme dans les 5 classes du CM1 au CM2 pour l'année scolaire 2024-2025 moyennant un cout de 5 025 €.
2024-050 5/09/2024	Vente de 1,680 tonne de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 321,60 €.
2024-051 19/09/2024	Sollicitation de l'association Sillance Prod pour l'organisation de 30 cours de Hip Hop du 2 octobre 2024 au 18 juin 2025, dans le cadre de la programmation culturelle du Conservatoire pour un montant de 1 800 € TTC.
2024-052 30/09/2024	Mise à disposition à titre gracieux du Complexe sportif « l'Envol Stadium », au profit de l'« Association Andrézieux-Bouthéon Football Club », sur la période du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.
2024-053 30/09/2024	Mise à disposition du Complexe sportif « l'Envol Stadium » et du terrain annexe d'entraînement des « Goutterons », au profit de la « SAS Andrézieux-Bouthéon Football Club », sur la période du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, contre le versement d'une redevance annuelle fixée à 50 000 €.

INFORMATIONS

1 - Retour sur la fermeture temporaire du gymnase des Bullieux (cf communiqué)

Monsieur le Maire indique que les équipements, construits il y a de nombreuses années, n'ont pas bénéficié d'un entretien régulier. Depuis le début de la mandature, de nombreuses actions correctives et rattrapages ont été menées pour mettre aux normes et améliorer le confort d'usage des utilisateurs.

Dans ce cadre, il apparaît que de nombreux équipements municipaux présentent des problèmes d'infiltration et certains bâtiments sont énergivores. Un diagnostic préalable a été conduit pour déterminer les travaux nécessaires à la réfection de l'étanchéité de divers bâtiments dont le gymnase des Bullieux.

Il explique qu'en raison de l'état de la structure manifestement sous-dimensionnée et la dégradation avancée de certains éléments porteurs du gymnase, il a dû prendre un arrêté de fermeture pour trois mois afin de réaliser des travaux de consolidation provisoire. Il ajoute que les services des sports recherchent activement des solutions pour relocaliser les utilisateurs, notamment les licenciés de l'entente Volley-Ball et du Futsal, ainsi que les lycéens.

2 - Perte du financement pour l'agence postale communale de Bouthéon

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un bureau de Poste situé dans le bourg d'Andrézieux et de deux agences postales communales dans les quartiers de Bouthéon et de la Chapelle. Il précise que ces deux agences sont à la charge de la commune, avec un forfait de fonctionnement annuel de 15 000 € par agence apporté par la Poste.

Il explique que désormais, la Poste financera l'agence de Bouthéon en fonction de l'activité réalisée, ce qui fait craindre une perte de recettes d'environ 10 000 € pour la commune.

Monsieur le Maire encourage donc les Andrézien-Bouthéonnais à fréquenter cette agence pour augmenter le volume d'activité et, par conséquent, le montant des subventions.

Monsieur CEYTE demande si des démarches ont été entreprises avec d'autres communes confrontées aux mêmes restrictions financières pour exprimer leur mécontentement à la Direction de la Poste.

Monsieur le Maire répond que l'Association des Maires de France est vigilante à ce sujet.

3 - Décharge illégale des Volons :

Monsieur le Maire indique que l'entreprise TP Bernard a effectué une opération de tri en juillet, en collaboration avec ECOGEOS, une structure missionnée par l'ADEME. Il précise que le coût de cette première phase pour la commune s'est élevé à environ 35 000 €.

Il ajoute que le rapport de caractérisation a révélé la présence de plus de 700 m³ de déchets divers et que, si la commune avait dû faire appel à un prestataire pour cette démarche, cela aurait coûté près de 50 000 € supplémentaires.

Il indique que la société RDS a été choisie pour l'évacuation des déchets en octobre, pour un montant estimé à environ 60 000 €. Il précise que la collectivité ne devrait pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée pour ce dossier, soit 175 000 €.

Il souligne que la procédure judiciaire est toujours en cours et qu'une surveillance étroite du site est maintenue.

4 - Golf des Bords de Loire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de l'échec de la procédure de Délégation de Service Public initiée par la commune pour trouver un gestionnaire capable d'assurer la gestion et le développement du golf des bords de Loire, il a été décidé de maintenir l'organisation actuelle jusqu'au 31 décembre 2024, par voie d'avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'association.

Il compte sur les bénévoles qui composent le nouveau bureau et leur président pour dynamiser l'association et travailler ensemble pour l'avenir de cet équipement.

Il précise que les activités scolaires sur ce site reprendront en 2025.

5 - Réhabilitation de l'école Victor Hugo

Monsieur le Maire explique que d'importants travaux de réhabilitation ont été réalisés cet été à l'école Victor Hugo, représentant un investissement de plus de 1 500 000 €. La commune a remplacé toutes les ouvertures, rénové de nombreux espaces, installé un ascenseur et aménagé l'étage pour accueillir de nouvelles salles de classe.

Il souligne que les travaux n'étaient pas terminés pour la rentrée scolaire et souhaite remercier tous les agents et personnels intervenus pour que celle-ci se déroule le mieux possible. Il espère que les derniers aménagements seront achevés au retour des vacances de la Toussaint.

6 - Accueil du salon et du congrès des Maires de la Loire 2024

Monsieur le Maire informe que la Commune accueillera le congrès départemental des Maires de la Loire le 18/10/2024. Il précise que seront conviés les maires, les conseillers municipaux et chefs de service. Il souligne que cette manifestation s'était déroulée en 2023 à Roanne et à Saint Just Saint Rambert en 2022.

7 - Accueil de la caravane des métiers 2025

Monsieur INCORVAIA annonce qu'Andrézieux-Bouthéon accueillera la 4ème édition de la caravane des métiers le 8 avril 2025.

Il précise que cette manifestation composée de barnums, bus... réunissant différents acteurs liés à l'emploi : institutionnels, entreprises, ... a pour objectifs de faire découvrir de manière ludique différents métiers. Il précise que l'entrée sera gratuite pour tous.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

1) Monsieur CAMPEGGIA pose la question suivante :

Suite aux commentaires sur les réseaux sociaux, il semblerait qu'il y ait eu une recrudescence des cambriolages sur la commune.

Pour connaître la réalité de la situation, pouvez-vous faire un bilan général sur la sécurité/tranquillité publique à Andrézieux-Bouthéon : cambriolages, incivilités, vandalismes, délits routiers... ?

Monsieur INCORVAIA présente les données du Ministère de l'Intérieur de décembre 2023 :

Sécurité routière : Augmentation des infractions 800 à 1200 entre 2022 et 2023 principalement liées aux stupéfiants et à l'alcool.

Violence intra familiale : le chiffre reste stable à 20 constats.

Accidents routiers, tapage, divagation, ivresse manifeste : chiffres en baisse.

Atteinte aux biens : stagnation mais hausse des cambriolages (77 en fin décembre)

Vol de véhicules : stable mais diminution des destructions et dégradations.

Monsieur INCORVAIA relève que le nombre d'heures de présence des services de Gendarmerie sur le territoire est important (27 000 à 32 000 heures).

Il ajoute des éléments émanant du procès-verbal de la réunion du Groupe Local de Prévention (GLP) de septembre dernier, composé des forces de la gendarmerie et police municipale, des acteurs de terrain (la Sauvegarde, Pierre Valdo, le Nelumbo, le Nelumbo, travailleurs de rue) :

La gendarmerie indique que le climat est plutôt bon. Quelques problèmes subsistent dans le quartier de la Chapelle mais les auteurs de trouble identifiés seront interpellés.

La Police Municipale rapporte plusieurs bagarres dont une avec tir d'arme à feu.

Des incivilités répétées liées à la consommation d'alcool à proximité du Carrefour Market sont notées. Un arrêté réglementant la consommation d'alcool sera pris prochainement pour permettre des interventions.

Une enquête est en cours suite au vandalisme sur le site communal « Espace Pierre Drevet ».

La Sauvegarde signale une augmentation de l'utilisation de pétards par les plus jeunes.

Monsieur INCORVAIA ajoute que selon le Procès-Verbal de mai, la situation générale était similaire.

Il souligne que les nuisances liées aux rodéos urbains ont été déplacées vers d'autres communes.

Il rappelle la présence de plus de 100 cameras sur 37 sites et indique que le centre de surveillance urbain a été réaménagé pour plus d'efficacité.

On note la présence de quelques groupes de jeunes qui squattent les bâtiments communaux et déplacent les mobiliers urbains.

Les établissements scolaires (collège et lycées) rapportent une hausse des conseils de discipline. Le conflit israélo-palestinien génère quelques mouvements. On relève un seul cas de harcèlement.

Monsieur INCORVAIA explique que la prévention est constante sur la ville d'Andrézieux-Bouthéon, sous des formes diverses : rappels à l'ordre pour tous les mineurs identifiés, actions de la brigade verte, échanges réguliers entre les acteurs du GLP, des actions de préventions lors d'événements ponctuels, diffusion de messages relatifs aux démarchages frauduleux aux administrés...

La prévention résulte de toutes les actions entreprises en matière de citoyenneté, d'accès aux sports, de solidarité, de collaboration avec les bailleurs sociaux, de dispositifs tels que les chantiers éducatifs...

L'équipe municipale s'efforce de limiter l'oisiveté et de donner du sens au temps libre. La collectivité peut se féliciter d'avoir un taux de chômage à seulement 5.2 %, proche du plein emploi.

Pour conclure, Monsieur INCORVAIA, indique que le Ministère de l'intérieur avait audité la Commune pour comprendre pourquoi elle est restée relativement calme par rapport aux communes voisines lors des émeutes. Il en ressort que la prévention au sens large et la présence sur le terrain contribuent à faire d'Andrézieux-Bouthéon une commune apaisée.

Monsieur le Maire remercie tous les membres de l'équipe municipale qui concourent par leurs actions à la prévention et à la lutte contre les incivilités. Il rend également hommage aux policiers municipaux mais aussi aux services de la gendarmerie locale totalement mobilisés pour veiller à la tranquillité et la sécurité des 6 communes sous leur responsabilité. La nouvelle caserne de gendarmerie contribuera à leur bon fonctionnement.

Il rappelle qu'il faut se méfier des publications sur les réseaux sociaux qui ne reflètent pas forcément la réalité.

Monsieur CAMPEGGIA approuve et remercie pour la présentation qui vient d'être faite.

2) Monsieur CAMPEGGIA pose la question suivante relative à la déchetterie Andrézieux-Bouthéon. Malgré que la déchetterie d'Andrézieux Bouthéon soit géré par SEM, une partie des utilisateurs sont des habitants d'Andrézieux Bouthéon, certains habitants sont inquiets de la future organisation. Pouvez-vous rappeler la raison de cette organisation ? Est-ce que cela ne va pas réduire la quantité des déchets collectés en déchetterie au profit des décharges sauvages ?

Monsieur le Maire informe que la nouvelle organisation des déchetteries vise à améliorer les conditions d'accès.

Il explique le nouveau dispositif, qui inclut l'utilisation d'un QR code et limite l'accès à 30 passages par an, sera mis en place dans les déchetteries de la Métropole comme c'est déjà le cas dans les métropoles de Roanne, de Clermont Ferrand. Il annonce que, dès le 2 janvier 2025, elles seront ouvertes le lundi matin et fermer le dimanche matin. Il précise la présence désormais de 2 agents d'accueil dans chaque déchetterie sauf sur le site de Saint-Héand.

Il rassure en indiquant que le dispositif offre une certaine souplesse avec la possibilité d'inscrire 6 numéros d'immatriculation permettant ainsi l'auto-partage entre voisins. Le nombre de 30 passages, choisi de manière arbitraire pourrait être ajuster après une période de test si nécessaire.

Il souligne que les magasins doivent accepter les déchets générés par les produits qu'ils vendent.

Il communique le numéro de téléphone 04.77.49.74.04, pour toute question ou difficulté.

Monsieur le Maire explique que ce nouveau dispositif est principalement dû à des contraintes budgétaires. Il a été constaté que de nombreux déchets déposés par des habitants de communes voisines non conventionnées ou par des professionnels contournant les directives existantes sont gérés de manière anormale par la Ville. De plus, l'évolution du tri, devenant de plus en plus sélectif, engendre des coûts croissants. Le développement de la vidéosurveillance sur les sites visant à limiter les incivilités et agressions font parties des nouvelles dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'une recrudescence des décharges sauvages est à prévoir à court terme. Il faudra être vigilant et engager des poursuites. Les professionnels seront également accompagnés dans la gestion de leurs déchets dont le cout devra être supporté par leurs clients. Les petits producteurs de déchets professionnels munis de leur QR code pourront venir en déchèterie. Il faudra que SEM et les maires des communes veillent à ce que les déchets ménagers soient déposés en déchèterie et que les déchets professionnels dans les centres de tri dédiés.

Monsieur BELLE revient sur la gestion des déchets issus du milieu professionnel et demande des précisions.

Monsieur le Maire répond que la gestion sera simplifiée car l'identification des professionnels ne sera plus effectuée par les agents, ceux-ci créant leur propre QR code.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h10 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 18 novembre 2024.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



